



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240404-DEL\_2024\_04\_021-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

**LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE AU BAILLEUR IMMOBILIERE 3F POUR L’ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS SITUES 20-26 RUE DE PALAISEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

**Vu** le Code civil, et en particulier son article 2305,

**Vu** la délibération n°2024-9 du 31 janvier 2024 du Bureau communautaire de la Communauté Paris-Saclay accordant sa garantie d’emprunt à hauteur de 50 % pour 7 lignes de prêt souscrits auprès de la Caisse des dépôts et Consignations par Immobilière 3F pour un montant total maximum de 1 303 000 €,

**Considérant** la demande d’Immobilière 3F de garantir à hauteur de 50 % 7 lignes de prêt destinées au financement de 11 logements sociaux situés au 20-26 rue de Palaiseau à Villebon-sur-Yvette,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 28 mars 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**Article 1**

La Commune accorde une garantie d’emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt d’un montant total de 1 303 000 €, souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152334 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme en principal de 1 303 000 € (un million trois cent trois mille euros), soit à hauteur de 651 500 € (six cent cinquante et un mille cinq cents euros), augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu’au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune, garante, s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s’opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le Conseil municipal engage la Commune jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240404-DEL\_2024\_04\_021-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**  
**N°DEL 2024-04-021**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 12 avril 2024.